

# CONTENTIEUX ÉTÉ 2017



16 JUIN 2017

11 associations déposent un référé liberté pour demander :

- Installation d'au moins [10 points d'eau](#) potable, ouverts 24 heures sur 24, comportant chacun 2 robinets, situés à proximité du centre de Calais.
- Création de [30 latrines gratuites](#), ouvertes 24 heures sur 24, en prévoyant une zone pour les hommes distincte de la zone pour les femmes, réparties sur l'ensemble du territoire de la commune de (pour limiter distance à parcourir).
- Création d'un ou plusieurs dispositifs, pour permettre aux personnes de prendre une [douche quotidienne](#) avec une durée d'attente raisonnable et une réelle accessibilité en prévoyant une zone hommes distincte de la zone femmes, ouverts a minima 7 jours sur 7 et de 9 heures à 19 heures

26 JUIN 2017

Le Tribunal administratif de Lille enjoint au préfet du Pas-de-Calais et à la commune de Calais de créer, dans des lieux facilement accessibles aux migrants, à l'extérieur du centre de Calais ;

- « [Plusieurs points d'eau](#) leur permettant de boire, de se laver et de laver leurs vêtements, ainsi que des latrines. »
- « D'organiser, en lien avec les associations requérantes, un dispositif d'[accès à des douches](#), dans le cadre du PASS ou du SIAO ou de tout autre dispositif fixe ou mobile qui serait jugé le plus adéquat. »

Les mesures ainsi prescrites devront connaître un début de réalisation dans un délai de 10 jours à compter de la notification de l'ordonnance, [sous astreinte de 100 euros par jour de retard](#).

31 JUILLET 2017

**Le Conseil d'Etat valide la décision du Tribunal administratif de Lille.**